

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 13 décembre 2022, à 19 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

Madame le maire annonce la présence du Conseil Municipal des Enfants, venu présenter les actions réalisées pendant leurs deux années de mandat. Soutenu depuis plusieurs années madame le maire rappelle qu'il est important que les enfants puissent être élevés avec cette idée de citoyenneté, de travailler sur le territoire qu'ils habitent et surtout d'avoir l'envie de participer et de pouvoir créer des projets qui leur plaisent. Madame le maire remercie les parents car ils ont dû également accompagner cette démarche.

Madame SCHREINEMACHER souhaite préciser aux enfants qu'une présentation de bilan n'est pas forcément triste mais que cela leur permettra aussi de réaliser tout ce qu'ils ont vécu et accompli pendant ces deux années. Madame SCHREINEMACHER remercie également les parents, Amélie et Camille pour leur soutien. Elle rappelle qu'ils peuvent continuer dans la même démarche en rejoignant le Conseil des Jeunes. Pour madame SCHREINEMACHER, être élu c'est d'abord aimer les gens et ils ont su aimer les dardillois. Bravo et félicitations !

Madame la Maire remercie madame SCHREINEMACHER et procède à l'appel nominal des enfants qui se présentent en même temps.

PRÉSENTS : Yasmine EL BOUKHRISSE, Jessim GUESMIA, Sixtine PIRIO, Emilie LOMBARD, Joan ARDIET BIHAN, Elise DESSERT, Aline DROUARD, Clément CHALAYER, Axel DOUREL, Octave EVERAT, Thelma WEIGEL-JUNG, Idriss BADRI, Paola FORTES

Madame le maire passe ensuite la parole aux enfants représentant les 5 commissions afin qu'ils présentent leur bilan de mandat. Voici leurs discours.

Commission festivités et loisirs

OCTAVE : Romane, Jonathan, Clément, Axel, Victor et moi-même faisons partie de « la commission festivités et loisirs ». Pendant ces 2 ans de mandat nous avons pu imaginer et réaliser plusieurs projets comme un concours de dessin entre 2 écoles primaires de Dardilly. Les élèves volontaires ont dessiné un lieu qu'ils apprécient dans la commune. Les dessins des gagnants ont été affichés à la mairie et ils ont reçu de jolis cadeaux.

CLÉMENT : Nous avons aussi pu mettre en place des olympiades familiales au gymnase Moulin Carron : les Family Games. Plusieurs ateliers ont été proposés aux familles lors du « sport en famille » organisé le samedi 15 octobre. Récompenses à la clé : 4 places de bowling à Exalto Dardilly. Enfin, nous avons également participé à la fête de l'amitié organisée par la commune en juin dernier. Avec l'aide de nos confrères du CME, nous avons proposé un stand de loisirs créatifs et un quizz pour tester notre amitié.

Commission aménagement

JESSIM : Yasmine, lyad et moi-même faisons partie de la commission « aménagement ». Nous avons souhaité mener une campagne de sensibilisation aux déjections canines ; notre action a ciblé particulièrement le parc de l'Aqueduc car c'est un lieu que nous apprécions en tant qu'enfant ; nous y avons joué régulièrement plus jeunes, comme beaucoup de dardillois.

YASMINE : Nous avons réalisé un micro-trottoir pour interroger les dardillois puis nous avons pris le temps de faire le tour du parc pour repérer toutes déjections canines. Nous nous sommes rendu compte que beaucoup de crottes de chien polluent cet espace de jeu. Avec l'aide du service communication, nous avons planté des pictogrammes « RIP ma chaussure » à côté de chaque déjection afin de dévoiler les déjections cachées dans les espaces verts ; Par ailleurs le CME a été consulté par la mairie pour l'installation d'abris à vélos dans les écoles.

Commission développement durable

ALINE : Elise, Joan et moi-même faisons partie de la commission « développement durable ». Nous avons préparé une animation de sensibilisation au tri des déchets à l'occasion de l'ouverture de la quinzaine en mai 2021. Celle-ci n'a malheureusement pas abouti. Néanmoins nous nous sommes concentrés sur un autre projet. Avec l'aide des différents services de la mairie, nous avons élaboré un jeu de piste familial à travers Dardilly.

JOAN : Ce jeu s'appelle Défis en Vadrouille. Il consiste à scanner des QR codes dissimulés dans la commune puis de réaliser le défi qui s'affiche. La carte des balises est disponible dans les différents équipements municipaux et sur le site internet de la mairie. Nous sommes fiers d'avoir réalisé un projet durable et renouvelable pour les familles dardilloises.

Commission communication

EMILIE : Sixtine, Nikita et moi-même faisons partie de la commission « communication ». Nous avons lu des poèmes et des lettres de soldat que nous avons cherché et choisi à l'occasion des cérémonies de commémoration. La première fois que nous avons parlé en public, nous avons eu beaucoup de stress.

SIXTINE : Pour les vœux du maire en janvier 2021 un peu plus de soulagement car la cérémonie était filmée et retransmise à cause du COVID mais nous avons eu quand même un peu le trac. Ce fut une expérience incroyable et cela nous a appris à parler en public. Nous avons aussi participé à la création de supports pour présenter les commissions du CME avec le service communication de la mairie.

Commission solidarité

PAOLA : Thelma, Mathilde, Idriss et moi-même faisons partie de la commission Solidarité. Notre 1er projet a été de réaliser des objets à vendre pour la course solidaire organisée par l'association Vaincre la Mucoviscidose en juin 2021. Puis nous avons souhaité organiser plusieurs rencontres avec les résidents de la Bretonnière. Nous avons dû attendre un peu à cause du COVID pour lancer le projet.

IDRISS : En mars 2022, une première rencontre consistait à faire connaissance grâce à des petits jeux. Puis un repas partagé a été organisé pour la 2ème rencontre au mois de juin 2022. A cette occasion nous nous étions chargés de cuisiner le dessert. Une dernière rencontre en octobre nous permet de leur faire découvrir différents jeux en bois et des jeux vidéo. Nous avons pu leur dire au revoir ; Nous sommes très heureux d'avoir pu partager ces moments privilégiés avec les seniors de la Bretonnière.

Après avoir applaudis et félicités les enfants, Aude GIROUX et Suzanne JAMBON, conseillères municipales qui les ont accompagnés dans les différents projets, leur remettent à chacun des diplômes de participation afin de les remercier pour leur engagement.

Pour clore leur intervention, 4 membres remercient de nouveau madame le Maire et l'ensemble des élus qui ont permis la création du Conseil Municipal des Enfants, Camille et Amélie pour leur soutien tout au long du mandat. Ces deux années leur ont permis de gagner en confiance en soi, de connaître le travail en équipe, d'avoir des responsabilités. Et de conclure que finalement deux ans c'est trop court.

Suite au départ des enfants madame le maire procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. CAVERT a donné procuration à Mr GRANGE

M. ROBERT a donné procuration à M. CAPPEAU

Mme DE LA RONCIÈRE a donné procuration à Mme TEIXEIRA VALPASSOS

M. BALIARDO a donné procuration à Mme FOURNILLON

Le secrétaire de séance désigné : Christophe PONCHON.

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

II- INFORMATIONS DIVERSES

Pour le retour en images, madame SCHREINEMACHER rapporte le bon déroulement de la matinée nettoyage proposée par le Comité de PILotage développement durable avec notamment la participation de l'association Dardilly en Transition et de la société BOLDODUC. Monsieur POISET, directeur général a gentiment offert des sacs réutilisables pour le ramassage des déchets. Cette matinée a permis de récolter 800 litres de déchets. Par ailleurs des actions vont être menées autour des établissements scolaires et dans la zone du Techlid par de l'information sur le tri des déchets.

Le groupe Proximité piloté par madame DECQ-CAILLET est allé à la rencontre des Dardillois dans le secteur Gargantua. Malgré le froid, ce furent des échanges intéressants partagés autour d'un café.

Les communes de Champagne au Mont d'Or et Dardilly se sont associées pour une nouvelle édition du Festival Ouest en scènes. Ce festival de théâtre amateur a rencontré un bon succès dit madame DECQ-CAILLET, il y a eu d'excellentes pièces.

Madame SCHREINEMACHER informe que l'inauguration du jeu de piste « Défis en vadrouille » créé par la commission développement durable du Conseil Municipal des Enfants a eu lieu, notamment en présence de leurs membres. C'est l'aboutissement d'un beau projet.

Madame SCHREINEMACHER enchaine sur la Semaine des assistantes maternelles. Accueil des parents à la Maison de la Petite Enfance où les assistantes maternelles avaient organisé des activités notamment une salle de détente avec de la musique douce que les enfants ont particulièrement appréciée.

Remerciements aux commerçants, scouts et élus qui se sont investis dans l'organisation de la Fête du 8 décembre. Madame DECQ-CAILLET rapporte que 100 kg de marrons, 80 litres de vin chaud, 50 litres de chocolat chaud et des papillotes ont été offert lors de cette Fête des Lumières.

Madame SCHREINEMACHER informe qu'une réunion de travail a été organisée entre le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil des Jeunes afin de permettre aux membres du CME sortant de pouvoir échanger avec les membres du CDJ. Un bon moment convivial autour d'une raclette ! Les parents ont pu également les rejoindre en fin de repas pour partager café et papillotes !

L'association de jumelage Dardilly/Chorleywood dont madame BERERD fait partie a célébré leur 25 ans d'existence. Une délégation anglaise était présente. Tous ont été ravis de ces beaux moments d'échange dont une soirée réunissant les 3 jumelages anglais, allemand et italien.

En ce qui concerne les informations diverses, madame le maire annonce qu'il y a en ce moment une enquête publique sur la voie lyonnaise n°4. Elle concerne la portion entre Lissieu et la porte de Lyon. Une réunion en présence de la Métropole a déjà eu lieu. Les habitants ont pu

s'exprimer notamment sur l'envie de sécurité et d'une voie de bus rapide. Le dossier de consultation est visible jusqu'au 23 décembre 2022 sur le site de la commune.

Les travaux de l'Esplanade continuent. Le terrassement de 3 futurs immeubles a commencé. Ils accueilleront les surfaces commerciales et devraient être livrés fin du 2^{ème} semestre 2024. Monsieur LANASPÈZE précise que les 2 premiers bâtiments sortis de terre seront livrés à la fin du 1^{er} semestre 2023, ils accueilleront la pharmacie et la Poste.

Madame le maire informe que le marché du Barriot aura bien lieu le 23 décembre.

Suite à l'obligation au 1^{er} janvier 2024 de ne plus mettre les biodéchets dans les ordures ménagères, madame GABAUDE rappelle la mise en place sur la commune de 8 bornes dédiées aux dépôts de déchets alimentaires crus et cuits. Une tonne de déchets a été déposée sur les 10 premiers jours d'utilisation des bornes. Elle ne peut qu'encourager à continuer tout en étant attentif au gaspillage alimentaire. Elle informe qu'un porte-à-porte sera réalisé entre janvier et février. Des agents iront à la rencontre des dardillois pour parler des besoins de chacun et pouvoir dimensionner une solution sur le nombre de bornes, de compost individuel ou de quartier, à prévoir.

III – APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et la société ARTEMIS d'un contrat de télésurveillance de 13 sites pour un montant annuel de 1 497,60 € TTC.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et la société ID VERDE d'un avenant n°1 au marché public relatif à l'aménagement d'une liaison douce entre le chemin de la Brochetière et le chemin de Folle Avoine. Le présent avenant a pour objet des modifications de prestations sur des fournitures des clôtures pour un montant de 11 228,88 € TTC.

3 - Signature de 2 règlements relatifs à la politique interne et externe de protection des données à caractère personnel de la ville de Dardilly.

« La politique interne et externe de protection des données à caractère personnel s'adresse à l'ensemble du personnel de la Mairie de Dardilly, ainsi qu'à ses collaborateurs extérieurs et occasionnels dans la mesure où notre collectivité traite de leurs données personnelles. Nous souhaitons par cette politique interne et externe préciser les règles et principes que nous appliquons dans le traitement de données à caractère personnel des salariés et collaborateurs externes et occasionnels.

Cette politique s'inscrit dans le respect de la Réglementation européenne relative à la protection des données personnelles et notamment du Règlement du 27 avril 2016, abrogeant la directive 95/46/CE, entré en application le 25 mai 2018. »

IV- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances

1 - Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLy afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité.

Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'Etat aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis

plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire ; L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;

Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ; Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

+14% TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024 ;

Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :

LOT 1 (TOTAL ÉNERGIES sites > 36 kVA

- +10% TTC en moyenne, mais incertitude importante

LOT 2 (ENGIE <= 36kVA)

Pour les bâtiments : +12.5% TTC en moyenne

Pour l'éclairage public : environ -50% TTC estimés,

NOUVEAU MARCHÉ EDF (ex-premium) :

Multiplication estimée entre x3.5 et x5 TTC selon les sites, mais incertitude importante.

Au final, l'impact sur la facture d'électricité va considérablement varier selon les membres du groupement.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLy se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences sur les investissements publics locaux voire des fermetures de services publics.

Par la présente délibération, et au nom de l'ensemble des membres du groupement d'achat d'énergie du SIGERLy,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ De demander solennellement à l'État de mettre en place :

- Dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022 ;

- Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande. ;

- Le renforcement des nombreuses actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, par lesquelles le SIGERLY s'engage à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter de 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires.

Mobilité

2 - Projet de territoire pour la CTM Ouest Nord : Avis du Conseil Municipal

Rapporteur du dossier : Monsieur DUPERRIER

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs
- Éducation
- Modes actifs
- Trame verte et bleue
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale
- Santé
- Culture-sport-vie associative
- Propreté-nettoieement

- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM. L'enveloppe allouée à la CTM Nord-Ouest s'élève au montant de 3,3 M d'euros.

Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.

Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.

- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels.
- Avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

IV- Projet de Territoire de la CTM Ouest Nord

La CTM Ouest-Nord à laquelle appartient la commune de Dardilly s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- Axe Modes actifs

Sur la base de cet axe, la CTM a défini les objectifs suivants :

- créer des liaisons intercommunales entre les centres-bourgs
- rabattre depuis les centres-bourgs vers les voies lyonnaises
- chacune des communes doit avoir une liaison

Les services de la Métropole ont travaillé en lien avec les élus des 8 communes, sur la base de travail préparatoire de ces derniers à un schéma de liaisons modes actifs pour une véritable intercommunalité

Le scénario proposé (cf en annexe) permet un large maillage du territoire avec des

interconnexions et d'ici la fin du ce mandat entre plusieurs communes et la préparation de liaisons complémentaires pour faciliter le maillage lors du prochain mandat. Le scénario assure aussi des connexions avec des communes hors de la CTM dans unecohérence générale.

Il conforte les liaisons existantes ou en cours de création dans chaque commune dans le cadre des travaux décidés par les élus au titre du FIC et de PROX.

V - Projet de Territoire à Dardilly

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement des modes actifs et conformément à son Plan climat air énergie territorial (PCAET) la commune de Dardilly poursuit sa dynamique visant à offrir des alternatives compétitives à la voiture solo. A ce titre, elle souhaite créer un espace dédié aux modes actifs reliant le P+R de la Porte de Lyon à Écully (Ligne 3 en annexe). Cet axe structurant entend répondre à de multiples enjeux :

S'intégrer au parcours des usagers des transports en commun, en connexion avec les arrêts du BHNS Techlid Nord et P+R Porte de Lyon (ligne 10E) ainsi qu'avec les gares des Mouilles et Jubin (P+R).

Constituer un ring Techlid irrigant les entreprises de Techlid Dardilly jusqu'à Écully avec également des connexions sur Champagne et Limonest.

Accompagner l'attractivité des entreprises de Techlid en apportant une alternative compétitive à la voiture solo, complémentaire des transports en commun, tout en participant à la décongestion du secteur particulièrement fréquenté par les véhicules aux heures de pointe. Dans le cadre de la complémentarité entre les différents modes de déplacement souhaitée par la commune de Dardilly, le parcours devra préserver un nombre de stationnements suffisants pour permettre aux salariés qui ne peuvent abandonner leur voiture d'accéder à leur entreprise.

Faciliter l'accès aux gymnases Moulin Carron et Roland Guillaud ainsi qu'aux lycées et au centre village en s'appuyant sur le maillage complémentaire développé par la commune en faveur des modes actifs.

Répondre aux attentes des usagers de trouver des alternatives à la voiture solo pour leur déplacement de proximité dans le cadre de leur loisir ou de leur trajet domicile travail, notamment pour les Dardillois ou les habitants des villes alentours qui travaillent sur la zone Techlid.

Cette nouvelle offre de proximité sera connectée à ligne 9 (cf annexe) afin de relier les communes de Champagne et Limonest, dont la Zone économique du Puy d'Or, selon les mêmes enjeux.

En s'inscrivant pleinement dans une dynamique intercommunale, ce projet réaffirme la volonté de la commune de Dardilly d'apporter des solutions concrètes aux besoins de mobilité des Dardillois et des entreprises de Techlid, 2e pôle tertiaire de l'agglomération, alors que Dardilly abrite à elle seule un millier d'entreprises et 8000 emplois du pôle économique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'émettre un avis favorable au projet de territoire dans ce qu'il répond bien aux objectifs du plan de mandat 2020-2026 de la commune de Dardilly sur le développement des mobilités actives, en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires le 16 mars 2021.

2°/ D'autoriser le maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).

3°/ De stipuler que, dans le cadre de la complémentarité entre les différents modes de déplacement souhaitée par la commune, le parcours à Dardilly devra préserver un nombre de stationnements suffisants pour permettre aux salariés qui ne peuvent abandonner leur voiture d'accéder à leur entreprise.

3 - Appel à manifestation d'intérêt auprès des opérateurs d'autopartage et adoption d'un tarif de stationnement pour l'autopartage en libre-service ("free floating")

Rapporteur du dossier : Monsieur DUPERRIER

L'autopartage s'inscrit dans une perspective de développement durable, reconnue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dans la mesure où il contribue à la maîtrise des déplacements au profit de l'intérêt général et à la promotion d'autres solutions de mobilités.

L'autopartage est un service de location de véhicules disponibles en tout temps pour de courtes durées. Il s'adresse principalement aux usagers qui n'ont besoin d'un véhicule que de manière ponctuelle ou secondaire et crée une alternative à l'acquisition et à l'utilisation de la voiture individuelle en solo. Cela répond ainsi à une demande de mobilité de plus en plus diversifiée.

L'autopartage en libre-service est encadré par la loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités, dite loi LOM, du 24 décembre 2019 codifiée aux articles L 1231-14 à L 1231-18 du code des transports.

Ce service constitue une occupation du domaine public et doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par le maire de la commune, autorité détentrice du pouvoir de police du stationnement. Il fait également l'objet du versement d'une redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales mentionnée à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Conformément à l'article 41 de la loi LOM, la commune doit faire précéder la délivrance du titre d'occupation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pertinent, de nature à informer les candidats potentiels sur le cadre et les conditions du déploiement du service d'autopartage.

Chaque opérateur pouvant déployer sa flotte sur d'autres communes de la Métropole de Lyon, il est nécessaire de prévoir un calcul de la redevance au prorata de la présence effective stationnée de la flotte de l'opérateur sur le territoire de la commune de Dardilly.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports,

Considérant l'intérêt d'expérimenter sur le territoire de la commune l'autopartage, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie des habitants et du développement durable,

Monsieur MARTIN évoque l'annonce ce jour du gouvernement pour le covoiturage courte distance et longue distance. Il sera intéressant de voir comment cela s'articule avec ce dispositif de free

floating.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÉZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'approuver l'appel à manifestation d'intérêt auprès des opérateurs d'autopartage en vue du déploiement du service d'autopartage en libre-service sans station d'attache (voir en annexe 1).

2°/ De fixer un tarif de redevance annuel pour le stationnement des véhicules d'autopartage en libre-service ("free floating") à 240 euros par véhicule, sur le fondement de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, pour les opérateurs d'autopartage en libre-service sans station labellisés par la Métropole de Lyon et due par les opérateurs retenus à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt.

3°/ De percevoir la redevance de façon annuelle et au prorata du taux réel d'occupation du domaine public de stationnement par les véhicules déployés, selon la formule suivante :
Redevance = nb maximum de véhicules x redevance unitaire annuelle x temps de présence effectif.

4°/ D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce déploiement.

5°/ De dire que la recette en résultat sera inscrite au budget, article 70323 "Redevances d'occupation du domaine public", fonction 822

4 - Avis sur le projet de la deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Émissions Mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et deux roues motorisés entre 2023 et 2026

Rapporteur du dossier : Madame le maire

Par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et le décret d'application n° 2020-1138 du 16 septembre 2020, la Métropole de Lyon a l'obligation d'instaurer une Zone à Faibles Émissions (ZFE) sur son territoire.

La ZFE est un outil visant à réduire l'émission de polluants atmosphériques en interdisant la circulation de certains véhicules, classés selon leurs vignettes Crit'Air, sur un territoire donné. La pollution de l'air étant à l'origine de nombreuses maladies et causant la mort prématurée de près de 40 000 français selon Santé Publique France, c'est un réel enjeu de santé publique qui est ainsi poursuivi.

C'est en ce sens, que, depuis le 1er janvier 2020, les véhicules professionnels aux vignettes Crit'air 5,4 et 3 sont interdits de circuler sur le périmètre comprenant les 9 arrondissements de la Ville de Lyon, les secteurs de Bron, Vénissieux et Villeurbanne situés à l'intérieur du Boulevard Périphérique Laurent Bonnefoy.

La Métropole de Lyon, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et en tant que collectivité responsable, a le pouvoir de décider des modalités d'application de cette réglementation (hors obligations législatives) : le périmètre concerné, les véhicules visés et les aides

d'accompagnement. C'est pourquoi, la Métropole décide de renforcer cette restriction.

- Sur le périmètre d'application :

Si la Commune de Dardilly ne fait pas partie du périmètre d'application de la ZFE aujourd'hui, la Métropole soumet à la concertation un périmètre étendu dans lequel une partie de la commune serait incluse dans le périmètre, à savoir l'axe de circulation M6.

Quel que soit le scénario retenu, les Dardillois seront impactés tant leurs déplacements sont aussi tournés vers le centre de la Métropole. Le territoire de la commune est aussi concerné par le trafic de report qui ne peut pas entrer dans la ZFE dans son périmètre actuel.

- Sur les aides d'application :

Plusieurs dispositifs nationaux existent pour accompagner l'acquisition de véhicules moins polluants : le bonus écologique à l'achat, la prime à la conversion et sa « surprime ZFE », le micro-crédit.

Pour autant, la Métropole de Lyon – à l'instar d'autres collectivités compétentes en matière de ZFE, a la possibilité d'enrichir ses dispositifs par des aides. Divers dispositifs sont proposés dans le cadre de cette deuxième intensification de la ZFE. Une vigilance particulière sera portée sur ce point.

- Sur les véhicules interdits :

La Métropole de Lyon souhaite échelonner les interdictions de circulations, plus restrictives que celles imposées par l'État. En effet, alors que le calendrier national prévoit d'interdire :

- Les véhicules Crit'Air 5 (Diesel d'avant 2001 et Essence d'avant 1997) au 1er janvier 2023. Au total, 398 véhicules sont concernés à Dardilly.
- Les véhicules Crit'Air 4 (Diesel d'avant 2006) : Au 1er janvier 2024
- Les véhicules Crit'Air 3 (Diesel d'avant 2011 et Essence d'avant 2006) : Au 1er janvier 2025.

La Métropole de Lyon, table sur deux calendriers.

Elle prévoit d'interdire dans le périmètre central :

- Les véhicules Crit'Air 5 (et non-classés) dès Juillet 2022. Ici, une échéance relativement proche de celle imposée par le cadre national.
- Les véhicules Crit'Air 4 au 1er septembre 2023
- Les véhicules Crit'Air 3 au 1er septembre 2024
- Les véhicules Crit'Air 2 au 1er septembre 2025

Sur le périmètre central, cela revient à dire que sur les 8 943 véhicules qui appartiennent aujourd'hui aux Dardillois :

- 4,5% seront interdits dès 2022 (Crit'Air 5 et non classés)
- Un total de 81,6% sera interdit d'ici 2026 dont 53% (4 734 véhicules) Crit'Air 2 concernés en plus que le cadre légal

En l'état actuel du parc, les véhicules se répartissent de la manière suivante à Dardilly :

Crit'Air	0	1	2	3	4	5 et non classés
% du parc de Dardilly	0,4%	18%	53%	17,9%	5,7%	4,5%

Le calendrier de ce périmètre étendu interdit :

- Les véhicules Crit'Air 5 (et non-classés) au 1er septembre 2023.
- Les véhicules Crit'air 4 au 1er septembre 2024
- Les véhicules Crit'air 3 au 1er septembre 2025

Sur le périmètre étendu, cela revient à dire que sur les 8 943 véhicules qui appartiennent aujourd'hui aux Dardillois :

- 4,5% seront interdits en 2023 (Crit'Air 5 et non classés)
- Un total de 28,1% sera interdit d'ici 2026, le calendrier du périmètre étendu se référant au calendrier national qui n'intègre pas les Crit'air 2.

En application de l'article L 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la Métropole de recueillir l'avis des conseils municipaux des communes sur la deuxième étape du projet d'amplification de la Zone de Faibles Émissions avec la mise en place d'un périmètre étendu et le maintien du périmètre central.

Par un dossier de consultation, le conseil municipal a été saisi par la Métropole de Lyon sur son projet d'amplification de la Zone à Faibles Émissions renforcée. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet d'amplification de la Zone à Faibles Émissions pour le périmètre actuel et le périmètre étendu.

Monsieur CAPPEAU souligne que cette délibération est courageuse car l'État prépare une « bombe sociale » à retardement qui va obliger les gens à vendre leurs voitures dans de multiples métropoles. Ce que fait l'Etat est inadmissible et la Métropole de Lyon en rajoute une couche. Il estime que les habitants ne sont pas suffisamment informés des conséquences graves que cela va avoir dans l'avenir.

Madame le Maire remercie monsieur CAPPEAU de son intervention musclée et considère en effet que cette délibération prévient des effets sociaux de cette ZFE et des conséquences sociales difficiles pour les revenus modestes et des déplacements personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÉZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ De considérer que l'amplification de la ZFE et son élargissement s'inscrit dans le sens de la lutte contre la pollution, en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, de la qualité de vie et de la santé des habitants/salariés du territoire. La commune de Dardilly souhaite cependant formuler les préconisations suivantes auprès de la Métropole et lui demande de :

- Renforcer les contrôles routiers par les forces de l'ordre des véhicules qui traversent quotidiennement le tunnel de Fourvière sur la M6 ;

- Mettre en place des dispositifs d'évaluations et porter à la connaissance des communes le résultat d'études concrètes liées à la qualité de l'air avant et dans l'année suivant la mise en place de la ZFE ;

- Mettre en place des dispositifs d'évaluation et porter à la connaissance de la commune le résultat d'études concrètes liées au report effectif des véhicules sur les voiries de la CTM Ouest Nord

avant et dans l'année suivant la mise en place de la ZFE étendue. Tout particulièrement, l'intégration de la M6 et du périphérique nord dans le périmètre étendu de la ZFE, cumulé à l'absence de la liaison A6-A89 au sein dudit périmètre laissent craindre d'importants reports de véhicules ne répondant pas aux critères de la ZFE sur les voiries de la ville de Dardilly et des communes environnantes ;

- Développer les transports en commun, notamment le RER à la lyonnaise, et les réseaux de bus/Méto/Tram/vélo pour permettre le report vers des alternatives compétitives et moins polluantes ;

- Contacter individuellement et par tous les moyens dont elle dispose (courrier, courriel, téléphone, porte à porte) l'ensemble des Dardillois concernés par cette mesure pour les informer de son entrée en vigueur imminente, expliquer la réglementation et sensibiliser aux enjeux de santé publique et de qualité de l'air ;

- Informer les personnes concernées de l'ensemble des aides nationales et métropolitaines dont ils peuvent bénéficier pour acheter un véhicule moins polluant par la transmission d'un document synthétique ;

- Accompagner les publics les plus éloignés du numérique ou nécessitant une aide dans leurs démarches administratives relatives à cette conversion ;

- Proposer une aide financière suffisante, **sans condition de revenu**, pour engager l'ensemble de la population dans cette dynamique vertueuse, afin que les personnes impactées n'aient pas à dépenser une somme d'argent difficilement supportable notamment pour les revenus les plus modestes, principaux détenteurs de véhicules Crit'air 5 et 4 ;

- Ouvrir ces aides à tous les habitants de la Métropole, sans distinction de territoire, afin de les encourager dès à présent dans la transition énergétique, sans avoir à attendre que leur commune entre peut-être à l'avenir dans le périmètre de la ZFE. Cette proposition entend s'inscrire dans une politique globale pour la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire métropolitain tout en participant, aussi, à la création du marché de l'occasion de demain ;

- Accompagner le développement du retrofit, procédé sobre en matière environnementale car il ne nécessite pas la fabrication d'un nouveau véhicule, et des autres énergies non fossiles (GPV, hydrogène) ;

- Porter la durée de la dérogation petit rouleur à 52 jours/an.

2°/ De mentionner à la Métropole de Lyon que la ville de Dardilly **n'est pas favorable** au calendrier du périmètre central proposé par la collectivité ; le risque de mettre en opposition l'amélioration de la qualité de l'air et liberté de déplacement étant trop important à ce stade, en l'état actuel des aides et dispositifs existants ; et les véhicules Crit'air 2 ne faisant pas l'objet d'un calendrier national à l'heure actuel ;

3°/ De proposer à la Métropole de Lyon de se tenir au calendrier national dans le déploiement de la réglementation ZFE, comme cela est le cas pour le déploiement du périmètre étendu.

Environnement

5 - Aménagement forêt communale de Dardilly – régime forestier de l'ONF – période 2023-2042

Rapporteur du dossier : Monsieur LANASPÈZE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes de Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully, la commune et La-Tour-de-Salvagny de concert avec la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique active de gestion et de valorisation d'un espace

naturel (et agricole) remarquable, le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

En 2019, l'Office National des Forêts (O.N.F.) a rédigé un Plan de Gestion Forestier pour ce site. Celui-ci a préconisé alors des actions à mettre en place chaque année et ce pendant 20 ans afin que le site conserve des très bonnes dispositions en faveur de la biodiversité tout en restant accessible au public.

Afin de mettre en œuvre ce Plan de Gestion Forestier, la commune de Dardilly a décidé de souscrire au Régime Forestier de l'Office National des Forêts sur les parcelles situées sur le domaine public, dans le vallon de la Beffe dans sa délibération n° 011_DL2020 du 17 février 2020.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes de ce projet qui comprendra :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;

- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;

- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement :

- Sécurisation des arbres dangereux (périphéries de sentiers et des parcelles voisines) ;

- Matérialisation des limites du périmètre des parcelles (marquage ONF) ;

- Installation de panneaux (entrée en forêt soumise au régime forestier, interdiction d'apport de feu) ;

- Essais de plantation d'essences résilientes au changement climatique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 011_DL2020 du 17 février 2020 confiant la gestion de cet espace boisé à l'Office National des Forêts,

A la question du coût global pendant la période, monsieur LANASPÈZE calcule que la dépense estimée est comprise entre 500 € à 800 € par an durant vingt ans à la commune de Dardilly.

Monsieur CAPPEAU demande s'il y a une surveillance des sites durant l'été avec une police montée. Monsieur LANASPÈZE précise qu'il y a une police montée durant l'été dans les vallons réalisés par l'ONF. Il indique qu'il y a eu une surveillance active et des PV avec amende dressés aux pilotes pour conduite d'engins à moteur de type quads et autres motocross.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme de travaux s'étalant sur une période de 2023 à 2042 et son plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'approuver le projet d'aménagement et le programme d'actions associé de l'Office National des Forêts au titre du régime forestier :

- Sécurisation des arbres dangereux (périphéries de sentiers et des parcelles voisines) ;

- Matérialisation des limites du périmètre des parcelles (marquage ONF) ;

- Installation de panneaux (entrée en forêt soumise au régime forestier, interdiction d'apport de

feu) ;

Essais de plantation d'essences résilientes au changement climatique.

2°/ De demander aux services de l'État l'application du 2° de l'article L.122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites classés :

« Le propriétaire peut, lorsqu'il dispose d'un des documents de gestion mentionnés au 1° et aux a et b du 2° de l'article L.122-3, effectuer les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte sans être soumis aux formalités prévues par les législations mentionnées à l'article L.122-8 dans l'un ou l'autre des cas suivants :

I - Le document de gestion est conforme aux dispositions spécifiques arrêtées conjointement par l'autorité administrative chargée des forêts et l'autorité administrative compétente au titre de l'une de ces législations, et portées en annexe des directives ou schémas régionaux mentionnés à l'article L.122-2 ;

II - Le document de gestion a recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite de l'autorité administrative compétente au titre de ces législations. »

CCAS

6 - Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion de la demande de logement social et des attributions 2023-2024

Rapporteur du dossier : Monsieur LANASPÈZE

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Visant une amélioration de l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi ALUR prévoit que chaque EPCI doté d'un programme local de l'habitat exécutoire, mette en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID). La loi ALUR impose, en outre, la mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, le PPGID a permis, depuis 2018, la structuration du service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID), à travers une convention unique d'application. Celle-ci organise une coordination des acteurs du territoire, une segmentation de l'accueil des demandeurs en trois niveaux complémentaires, et propose un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions. Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social, afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement de leur dossier.

Structuration et fonctionnement du SAID

Il s'agit de répondre au droit à l'information des demandeurs, en organisant trois types de lieux labellisés offrant un niveau de service gradué et travaillant en réseau.

La ville de Dardilly est engagée au sein du SAID depuis 2018. Elle dispose d'un lieu d'accueil labellisé de type 1 et 3, porté par le centre communal d'action sociale (CCAS).

A ce titre, le CCAS a une double mission :

Accueillir et orienter tous types de publics : il s'agit d'offrir aux demandeurs un premier niveau d'information sur les règles d'accès au logement social, d'informer sur les démarches à accomplir en vue du dépôt d'une demande et d'orienter vers les autres acteurs du SAID compétents ;

Accompagner les publics avec des profils ou difficultés particulières : il s'agit de proposer un

accompagnement individuel, de mobiliser au besoin les dispositifs de priorisation, de solvabilisation ou d'accompagnement spécifiques.

Gestion de la demande et des attributions de logement social sur la Métropole de Lyon

Le dispositif de gestion partagée correspond au partage de données relatives aux demandeurs, entre les partenaires du logement social, permettant ainsi une connaissance facilitée des événements intervenant sur chaque demande et des informations relatives aux processus d'attribution.

L'outil en vigueur, le Fichier Commun du Rhône (FCR), va disparaître à la fin de l'année 2022, et sera remplacé par un nouvel outil, PELEHAS. Celui-ci sera accessible à l'ensemble des acteurs du SAID, et interfacé avec le système national d'enregistrement (SNE) de L'État.

PELEHAS permettra un partage d'informations complémentaires à celles du SNE (labellisation, suivi des publics prioritaires), indispensable à la conduite de la politique d'accès au logement social.

En plus d'utiliser PELEHAS pour l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs, les guichets enregistreurs l'utiliseront pour la saisie et la modification des demandes de logement social.

Depuis qu'elle a signé avec L'État la convention de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social, la ville de Dardilly a choisi de confier les missions afférentes aux guichets enregistreurs, au CCAS de Dardilly.

La convention unique 2023-2024, présentée en annexe 1, n'apporte aucune modification au mode de fonctionnement actuel du SAID. Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagé de la demande. La signature de cette convention permet ainsi de poursuivre les activités de gestion de la demande de logement social telles que pratiquées aujourd'hui au sein du CCAS de Dardilly, en s'appuyant sur l'outil de gestion PELEHAS.

Les communes concernées participent financièrement au coût du projet supporté par la Métropole (maintenance, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action...). La participation est inférieure si la commune est guichet enregistreur dans la mesure où elles supportent des coûts plus élevés (achat certificat SNE, frais de personnel lié à l'enregistrement des demandes ...). La participation de la ville de Dardilly s'élève à 800 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu le décret n°2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « numéro unique »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-2-7, R.441-2-6,

R.441-2-15,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 11 juillet 2018 sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu la délibération n°058-DL2018 du conseil municipal de Dardilly en date du 24 septembre 2018 relative à l'adoption du Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2019-2023,

Considérant l'arrêt des activités de l'Association Fichier Commun du Rhône avec une dissolution visée au 31 décembre 2022 validé par le Conseil d'Administration du 1er février 2022 et par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022,

Suite à une question de méthodologie de réponse motivée au refus de logement de monsieur CAPPEAU, M LANASPÈZE répond que les demandes de logement social sont examinées par un comité d'attribution, après un délai d'attente de 12 à 18 mois, qui répond alors par courrier au demandeur. Les dossiers sont examinés en fonction de critères sociaux au regard de la catégorie de logement proposée.

Madame le Maire rappelle que le demandeur ne sollicite pas forcément une adresse précise ou un lieu géographique mais plus souvent une zone territoriale élargie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'approuver la convention unique relative au dispositif de service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) et de gestion de la demande de logement social et des attributions 2023-2024.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

3°/ Que les crédits seront inscrits aux budgets de chaque exercice, compte 6281, fonction 520.

Ressources humaines

7 - Revalorisation valeur faciale titre restaurant

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Par délibération n° 100/2009 du 15 décembre 2009 la commune de Dardilly a mis en place des titres restaurant en faveur du personnel municipal. Une première revalorisation est intervenue en février 2011, délibération n° 6/2011 du 27 janvier 2011, portant la valeur faciale à 6,50 euros ; une deuxième revalorisation au 1er janvier 2016, délibération n° 66-DL2015 du 17 décembre 2015, portant la valeur faciale à 7 euros ; une troisième revalorisation au 1er janvier 2018, délibération n° 080-DL2017 du 12 décembre 2017, portant la valeur faciale à 7,50 euros. Par délibération du n° 064-DL2020 du 15 décembre 2020 il a été décidé à compter du 1er janvier 2021 de porter la participation de la commune à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre soit 4,50 euros par titre.

Dans le cadre des mesures sociales prévues au bénéfice des personnels municipaux et dans le

cadre du dialogue social engagé avec les représentants des personnels, il est proposé de porter la valeur faciale du titre-restaurant à 8 euros avec la répartition appliquée jusqu'alors, à savoir 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la collectivité et ce à compter du mois de janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comité technique du 24 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ De porter à compter du 1er janvier 2023, la valeur faciale des titres restaurant à 8 euros avec une participation de la commune à hauteur de 60% de ce montant soit 4,80 euros par titre.

2°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2023, compte 6478.

8 - Modification tableau des emplois - rédacteur principal poste de directeur de la communication

Rapporteur du dossier : Madame DECQ-CAILLET

Madame le maire indique au conseil municipal que suite au départ de la directrice de la communication détenant le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, il convient de procéder au recrutement d'un rédacteur à temps complet.

Afin de procéder à ce recrutement, madame le maire propose la transformation d'un poste de rédacteur de 1ère classe à temps complet, créé par délibération 050_DL2020 du 15/09/2020, en un poste de rédacteur à temps complet, et ce à compter du 1er février 2023.

Vu l'avis du comité technique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er février 2023 :

- 1 rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
+ 1 rédacteur à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie B – groupe 3.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2023, compte 64.

9 - Modification tableau des emplois - Promotion interne agent de maîtrise à temps complet service technique

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Les missions du service cadre de vie requièrent une technicité particulière, dont :

- Assurer la coordination des missions de proximité et de surveillance du domaine public pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant des équipements.
- Assurer un contact régulier avec les services opérationnels de la Métropole.
- Être l'interlocuteur direct des concessionnaires réseaux et opérateurs téléphoniques.
- Prendre en charge les travaux d'entretien et de maintenance de la voirie communale, de l'éclairage public et des réseaux communaux.
- Assurer un suivi complet et régulier des opérations de constructions immobilières privées sur le domaine public.
- Accompagner les réalisations des aménagements de la mobilité active et assurer le lien avec l'accessibilité aux transports en commun.

Compte tenu de ce contexte, madame le maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et ce à compter du 1er janvier 2023.

Un adjoint technique principal de 2e classe à temps complet (poste créé par délibération 038_DL2022 du 8/03/2022) remplit les conditions pour être nommé au grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne et figure sur la liste d'aptitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er janvier 2023 :

- 1 adjoint technique principal de 2e classe à temps complet
- +1 agent de maîtrise à temps complet

2°/ Que la rémunération est fixée en fonction du grade et de l'échelle du grade d'agent de maîtrise.

3°/ Que les crédits correspondants au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget 2023, compte 64.

10 - Modification tableau des emplois - Transformation d'un temps non complet en temps complet à l'Aqueduc

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Madame le maire indique au conseil municipal qu'une nouvelle organisation du service de l'Aqueduc nécessite le redimensionnement des postes administratifs. En effet, l'augmentation de la fréquentation de l'espace culturel et les missions dévolues aux agents étant plus conséquentes, le

poste actuellement crée pour un agent à temps non complet doit être occupé par un agent à temps complet

Afin de procéder à cette réorganisation, madame le maire propose la transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24h30 hebdomadaire), créé par délibération 065_DL2020 du 15/12/2020, en un poste d'adjoint administratif à temps complet, et ce à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis du comité technique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÉZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er janvier 2023 :

- 1 Adjoint administratif à temps non complet (24h30 hebdomadaire)
+ 1 Adjoint administratif à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C – échelle C3.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2023, compte 64.

Finances

11 - Demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes (remplacement du mobilier des logements d'urgence - femmes victimes de violences)

Rapporteur du dossier : Monsieur PONCHON

Monsieur PONCHON expose que la commune de Dardilly dispose de deux logements transitoires, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale. Ces appartements sont destinés à des personnes en situation de rupture familiale, particulièrement aux femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

Afin d'assurer un hébergement de qualité aux personnes intégrant les logements, il convient de procéder à un renouvellement du mobilier dans l'un des logements.

Dans le cadre de son programme de soutien en investissement aux opérations en faveur des femmes victimes de violences ou des victimes de violences intrafamiliales, la Région Auvergne Rhône-Alpes peut financer une partie des coûts d'acquisition de mobilier.

Monsieur PONCHON précise que la dépense estimée pour renouveler le mobilier du logement concerné est évaluée à 1498,22 € hors taxes, 1797,86 € TTC. Il ajoute que la Région Auvergne Rhône-Alpes peut être sollicitée pour subventionner la dépense à hauteur de 1348,00 € hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans

participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de 1 348,00 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour ce projet.

12 - Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Monsieur GRANGE expose que conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2023 sont les suivants :

Chapitres	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	100 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 000 000 €
23	Immobilisations en cours	1 500 000 €
458122	Opérations sous mandat - Dépenses	53 000 €
TOTAL		2 653 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022.

13 - Décision modificative n° 3

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Suite au budget primitif 2022 approuvé le 8 mars 2022, Madame le Maire propose la décision modificative n° 3 ci-dessous. Il précise les motifs de l'enveloppe RH supplémentaire de 114 000 € et ces dépenses seront financées par les droits de mutation exceptionnelles en cette fin d'année 2022 lié à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires décidée par le gouvernement. Et le surplus également jusqu'à 94 000 € relatif aux frais de chauffage et d'électricité.

Monsieur CAPPEAU précise que les bases fiscales notamment de la taxe foncière vont augmenter en raison de l'inflation sur cette période. Monsieur GRANGE répond par l'affirmative à cette prévision.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Nature	Libellé du compte	Montant	Nature	Libellé du compte	Montant
60612	Electricité	31 000,00	7381	Taxe add droits de mutation	214 000,00
60613	Chauffage	63 000,00			
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL		94 000,00		Chapitre 73 : IMPOTS ET TAXES	214 000,00
64111	Rémunération principale pers titulaire	30 000,00			
64112	NBI, suppl familial, indem résidence	2 000,00			
64114	Indemnité inflation pers titulaire	8 400,00			
64118	Autres indemnités pers titulaire	50 000,00			
64134	Indemnité inflation pers non titulaire	6 000,00			
64171	Rémunération des apprentis	9 000,00			
6451	Cotisations URSSAF	4 600,00			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 000,00			
6454	Cotisations ASSEDIC	5 000,00			
64731	Cotisations URSSAF	2 000,00			
Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL		120 000,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		214 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		214 000,00
Dépenses d'Investissement			Recettes d'investissement		
Nature	Libellé du compte	Montant	Nature	Libellé du compte	Montant
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÉZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'approuver la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

V – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CAPPEAU dit que les bases des taxes foncières vont certainement augmentées puisque c'est lié à l'inflation et souhaite savoir si une évaluation de la recette globale avait été faite à taux identiques.

Monsieur GRANGE pense qu'elle sera entre 6,5% et 7% ce qui ferait 350 000 € de plus. Il n'a pas encore le chiffre définitif car il est calculé sur l'inflation qui va de novembre 2021 à novembre 2022.

Monsieur CAPPEAU dit que cela permettrait de soulager la facture EDF.

Monsieur GRANGE acquiesce et précise que ce sera sans augmentation des taux contrairement à d'autres communes.

Monsieur CAPPEAU ajoute qu'il faut aussi s'attendre à une revalorisation des valeurs locatives.

Pour terminer, madame le maire donne rendez-vous aux Dardillois le jeudi 05 janvier à 18h30 pour la cérémonie de Vœux et indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 31 janvier 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

Le secrétaire,
Christophe PONCHON

Le maire,
Rose-France FOURNILLON